

PRIX DE L'ABONNEMENT
Pour LYON et le DÉPARTEMENT DU RHÔNE.
16 francs pour trois mois,
32 francs pour six mois,
64 francs pour l'année.
Hors du Département, 1 f. de plus par trimestre.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

A LYON, au Bureau du Journal, rue des Celestins, n° 6, au 1er.

A PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMP^e, directeurs de l'Office - Correspondance, rue Notre - Dame - des - Victoires, n° 46, et chez M. DEGOUE - DENUNQUES, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le mardi. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

LYON, 9 MARS 1846.

Nous continuons l'examen des questions discutées dans le conseil municipal de Lyon, et qui ont quelque gravité, soit par les intérêts auxquels elles touchent, soit parce qu'elles affectent les finances de la cité.

M. le maire a proposé et le conseil a voté l'achat du musée Rosaz, dont toutes les pièces sont relatives à la période révolutionnaire. Le prix de dix mille francs qui sera payé à celui qui a réuni cette immense collection ne représente certainement pas le quart des sommes qui ont été dépensées à la réunir; sous ce rapport la ville fait donc une excellente affaire. Nous avons vu ce curieux assemblage de médailles, d'armes, de portraits, de brochures, de proclamations, de pamphlets, et nous sommes persuadés que les historiens, les graveurs, les peintres, les statuaires, trouveront là de nombreux sujets d'études. A cet égard encore l'acquisition est donc heureuse, puisqu'elle sera utile aux arts.

Mais si nous applaudissons à l'achat de ce musée, nous trouvons fort peu convenable l'emplacement choisi pour le placer; il sera complètement enfoui dans la salle des archives de la ville, que très peu de gens connaissent, que moins encore visitent, et nous avons la conviction que dans quelques années il y sera complètement oublié et par conséquent ne servira à rien. Il vaudrait mieux, à notre avis, placer au Musée, dans la salle des médailles, tout ce qui se rattache à la numismatique, dans une salle particulière tout ce qui tient à la statuaire, à l'art plastique, et déposer à la bibliothèque de la ville, dans la partie réservée à l'histoire de Lyon, les brochures, les manuscrits, les autographes, après les avoir fidèlement catalogués. Si le musée Rosaz était composé d'une seule spécialité, nous comprendrions qu'on voulût le réunir en entier dans un seul local, et alors il conviendrait de choisir celui qui lui serait le mieux approprié. Il n'en est pas ainsi; ce musée renferme six collections, et nous pensons qu'il convient de les disséminer dans les endroits où la foule a l'habitude de se rendre, soit pour se livrer au travail, soit simplement par curiosité.

Il est de nouveau question de transporter dans la presqu'île de Perrache le marché aux bestiaux qui de temps immémorial se tient à Saint-Just, c'est-à-dire au centre de l'ancienne ville romaine. C'est une erreur de croire que ce marché fut mal placé; les bestiaux qui l'alimentent s'y rendent pour la plupart assez directement. Les bœufs du Charollais, du Nivernais, qui ne sont pas menés d'abord au marché de Villefranche, y arrivent par la plaine; ceux qui au contraire viennent de ce dernier marché montent à Saint-Just par des chemins peu fréquentés, ce qui ne nuit pas trop à la circulation. Ils auraient à parcourir désormais toute la ville, sur les points les plus populeux, pour venir de la place de la Pyramide, à Vaise, jusqu'au marché de Perrache, et il est impossible que ce parcours ne présente pas des inconvénients. Le quartier de Saint-Just est fort pauvre, depuis surtout que les barrières ont été portées à Trion et à Saint-Irénée; le marché lui offrait encore quelques ressources; en les lui enlevant, il conviendrait de faire cesser les charges qui pèsent sur lui.

Cette question se complique encore de celle des voies de viabilité. Les montées du Gourguillon et de Saint-Laurent sont impraticables aux voitures; la pente du Chemin-Neuf est extrêmement raide et le rend très difficile; depuis long-temps on promet des améliorations qui ne viennent jamais; c'est surtout quand approchent les élections municipales que ces promesses sont prodiguées, et l'on se rappelle que la rectification de la montée de Saint-Laurent a été un moyen d'indigne tromperie; les élections faites, personne n'y pensait plus, que les habitants qui avaient été joués. Il serait temps de s'occuper sérieusement de donner enfin à ce quartier une bonne route.

Une seule considération milite en faveur du transport du marché des bestiaux à Perrache; elle est grave. La construction d'un marché permettra de consacrer à de nouveaux échaudoirs les bouveries de l'Abattoir, qui est de beaucoup trop petit, nous l'avons démontré au moment où on le construisait, et les faits nous ont donné raison. Ce motif nous détermine à ne pas combattre le projet de marché.

Nous avouons ne pas comprendre comment on pourra remédier aux inconvénients auxquels donne lieu la consignation du droit à l'entrée de la ville, puisqu'on ne l'a pas fait jusqu'ici. Les bestiaux entrent tous aujourd'hui en passe-debout. M. le maire paraît l'ignorer, et en établissant un bureau et deux barrières au marché de Saint-Just, il aurait été extrêmement facile de supprimer les manœuvres qui se pratiquent à l'égard du remboursement. Pour les empêcher à Perrache, il y faudrait faire précisément ce qu'on n'a pas fait à Saint-Just.

Une compagnie avait proposé de construire le marché à ses frais, moyennant l'abandon pendant un certain laps de temps des produits de ce marché. M. l'adjoint remplissant les fonctions de maire a reconnu que l'acceptation de ces propositions aurait pour résultat de grever la ville d'une dépense plus que double de celle nécessaire à l'établissement projeté; il les a donc repoussées. Il ne s'est pas borné là; il a protesté contre l'intervention des compagnies dans les travaux publics; il a fait valoir contre elle l'exemple du gaz; en un mot, il a répété ce que nous avons dit tant de fois quand il a été question des travaux entrepris par l'Etat ou par la ville. Nous espé-

rons qu'il se souviendra des paroles qu'il a prononcées en cette circonstance, lorsque la question des eaux se représentera de nouveau au conseil municipal, et nous désirons que son exemple entraîne ceux qui seraient disposés à sacrifier, sans s'en douter, les intérêts véritables de la cité.

Le Journal des Débats reproduit dans son numéro du 7 mars les parties principales du mandement de M. de Bonald, et les fait précéder de quelques réflexions fort courtes. Il veut pour le moment, dit-il, éviter toute controverse. Il nous semble pourtant que le moment est arrivé ou jamais de repousser les maximes posées dans le mandement de M. le cardinal, surtout si elles ont le caractère illégal que leur reconnaît le Journal des Débats.

Vous êtes l'organe principal du gouvernement, on s'aperçoit les fondements du pouvoir civil, et vous reculez devant la controverse! Quelle est donc l'influence qui vous paralyse? Vous êtes l'organe du gouvernement, un fonctionnaire public, un archevêque, du haut de sa chaire, provoque à la désobéissance aux lois, et vous êtes presque muet! Pourquoi tant de réserve? Vous marchiez plus franchement vers la controverse les années précédentes. Est-ce que, vous aussi, vous avez depuis peu beaucoup appris? Est-ce que M. Rossi, depuis son voyage à Rome, vous a initié à des secrets d'état que vous ignoriez? Vous voyez bien que M. de Bonald ne s'arrête pas dans ses voies, qu'il poursuit son but avec une imperturbable ténacité. Laissez-le faire, et bientôt il ne s'en tiendra pas aux paroles; vous le verrez créer de nouveaux ordres religieux, instituer des collèges et présider des assemblées d'évêques; vous le verrez enfin fouler aux pieds toutes les lois de l'Etat et se rire de vos plaintes, si toutefois vous osez même vous plaindre.

Nous avons annoncé dans notre numéro d'hier la nouvelle de la prise de Cracovie par les Autrichiens; cette nouvelle n'est pas confirmée, mais elle avait été répandue à Paris, et, par suite, elle nous a été transmise par notre correspondant. Il faut bien s'attendre à recevoir souvent du théâtre de l'insurrection polonaise des nouvelles erronées. Voici d'ailleurs, d'après le National, ce qui se disait à Paris :

« Aujourd'hui des bruits de toute nature ont circulé à Paris. On a prétendu que la nouvelle de l'entrée des Autrichiens à Cracovie avait été apportée à M. d'Appony par un courrier extraordinaire. Ce fait a pris sa source dans un article de la Gazette Silésienne, annonçant que Cracovie venait d'être bombardée; mais cet article est du 27 février, et nous avons des journaux du 28 qui n'en parlent pas. On a dit avec plus de vraisemblance que des régiments italiens employés par l'Autriche ont déserté du côté de l'insurrection. Beaucoup d'autres nouvelles ont circulé, et la plupart favorables à l'insurrection. »

« Nous aimons mieux attendre avant de donner ces nouvelles; car nous ne voudrions pas inspirer à nos lecteurs de trop grandes espérances que les événements pourraient ensuite démentir. Ce qui nous a paru jusqu'à présent le plus propre à augmenter notre confiance, c'est que les fonds allemands sont arrivés en baisse de Francfort et de Leipzig : c'est un baromètre assez sûr. »

Insurrection polonaise.

Le Journal des Débats donne ce matin les nouvelles suivantes : « C'est le 24 février que le prince Paskewitch a reçu à Varsovie une estafette du baron de Sternberg, consul russe à Cracovie, qui lui apportait la nouvelle du soulèvement de cette ville et de la retraite des troupes autrichiennes de Cracovie. Aussitôt il a donné l'ordre au peu de troupes qui se trouvaient dans la province limitrophe de la république de Cracovie de se porter sur les frontières et de faire leur jonction avec les troupes de l'Autriche. »

« Mais, le même jour, une dépêche de Siedlec lui apprenait que ce chef lieu de l'ancien palatinat venait d'être le théâtre d'une collision sanglante entre les troupes et les habitants. Ce qui est remarquable, c'est que cette collision a eu justement lieu à l'époque fixée pour l'insurrection générale. Siedlec est une ville considérable; elle a été le pivot des opérations de l'armée polonaise sur la rive droite de la Vistule, lors de la dernière guerre de la Pologne. C'est là que les Polonais, après la bataille d'Iganie, où ils ont fait deux mille prisonniers russes des régiments arrivés des frontières de la Turquie, ont été si cruellement attaqués par le choléra. Il paraît que les habitants de Siedlec, la plupart sans armes, ont attaqué la garnison, qui a été surprise. La lettre ne nous donne pas d'autres détails; seulement elle annonce que deux soldats ont été tués, ainsi qu'un juif. Le prince Paskewitch a ordonné de nombreuses arrestations à Varsovie et sur plusieurs points de la Pologne. Les habitants de Varsovie, au milieu des bruits qui s'y répandaient sur les insurrections partielles en Gallicie et dans le duché de Posen, sont dans une angoisse difficile à décrire. On sait que, depuis la dernière insurrection, Varsovie est dominée par une formidable citadelle. Chacun semble encore sous l'impression de ces terribles menaces que l'empereur adressait à la municipalité de cette ville en 1833. Les troupes ont été consignées dans les casernes, et les bataillons ont l'ordre de coucher tout habillés et avec leurs armes auprès de leurs lits. »

— Le National a eu sous les yeux une lettre écrite par un prêtre qui se trouve au nombre des insurgés de Cracovie. On lit dans cette lettre :

« Cette patrie adorée, si long-temps défunte, il m'a semblé qu'elle sortait du tombeau, que je la voyais de mes yeux, que je la touchais de mes mains! Ses plaies étaient fermées, le Dieu immortel l'avait animée de son souffle : elle est vivante! Vivante! O émigrés! amis regrettés, vous les fils de son sang, que je vous

plains de n'avoir pas assisté à ce grand jour! »

Puis ce sont quelques détails rapides, confus, et sur le mouvement commencé, et sur les espérances qui l'accompagnent. On comprend aisément la confiance qu'inspire une heure de bonheur; mais la lettre se termine par ce mot remarquable : « Qu'on nous enterre après si l'on veut, tout le peuple, petite noblesse, clergé, paysans, tout a le mot désormais l'idée démocratique est inscrite : nous avons réussi! »

— Les dernières nouvelles reçues de Cracovie remontent au 24 février. A cette date, le gouvernement provisoire était maître de la ville et y maintenait l'ordre; le gros des insurgés avait passé la Vistule dans les journées du 23 et du 24 pour se porter sur Wieliczka, petite ville de Gallicie. Menacé par ce mouvement de se voir couper des renforts qu'il attendait de la Silésie autrichienne et de la Moravie, le général de Collin s'était replié de Podgorze d'abord sur Mogilany, puis sur Wadowize, laissant ainsi aux insurgés la faculté d'opérer leur jonction avec les mécontents de presque toute la Gallicie. Cette seconde retraite du général de Collin est officielle et annoncée par la Gazette de Vienne elle-même. Heureusement pour le gouvernement autrichien, les paysans de Gallicie ont, comme on sait, pris, sur un grand nombre de points spontanément, parti contre les seigneurs polonais révoltés, et cette circonstance sert de contre-poids aux échecs successivement éprouvés par le général de Collin et à l'entrée des Cracoviens en Gallicie. Les autorités de cette province ont d'ailleurs pris des mesures vigoureuses; la loi martiale a été proclamée dans plusieurs districts.

La révolution de Cracovie a eu cela de remarquable que les insurgés n'ont montré aucune irritation contre la Prusse. Pendant que l'on arrachait l'aigle de Russie et d'Autriche de la façade des hôtels des résidents de ces deux puissances, et que l'on traînait ces insignes dans la fange des rues, on respectait au contraire l'aigle prussien, et une sauve-garde était envoyée à M. d'Engelhart (le résident prussien). Le gouvernement provisoire laisse partir librement tous les étrangers qui veulent quitter Cracovie. Il en est arrivé à la frontière prussienne plusieurs qui sont munis de passeports en règle délivrés par lui.

L'archevêque de Cracovie, le président du sénat et plusieurs personnes de distinction, qui s'étaient d'abord retirés à Podgorze avec les troupes autrichiennes, sont arrivés à Vienne le 26 février.

On assure que le général Clopicki a refusé de se mettre à la tête des insurgés, en objectant que leur tentative était insensée et ne pourrait avoir qu'une issue funeste. Le général s'est réfugié à Dresde.

A la date du 1^{er} mars, les troupes prussiennes n'avaient pas encore pénétré sur le territoire cracovien. Aucun fait nouveau ne s'est produit dans le grand-duché de Posen, où la présence de forces militaires considérables comprime toute démonstration.

Quant aux provinces russo-polonaises, le bruit se confirme que des mouvements révolutionnaires y ont aussi éclaté, et l'on prétend même qu'à Vilna les troupes ont tiré à mitraille sur le peuple.

La discussion sur la navigation intérieure qui a lieu en ce moment révèle un sentiment bien évident. Tout le monde paraît convaincu qu'il faut organiser une concurrence sérieuse pour résister aux envahissements des compagnies de chemins de fer. Cette concurrence, c'est à l'aide de nos fleuves, de nos rivières, de nos canaux qu'on l'organisera. C'est là ce qui explique la facilité avec laquelle sont votées toutes les allocations demandées par le gouvernement. Si l'Etat eût conservé l'exploitation des chemins de fer, s'il ne s'en était pas dessaisi en faveur de compagnies qui ne cherchent qu'à rançonner le public, la France n'eût pas été forcée aux dépenses considérables qui vont être faites pour améliorer les voies navigables. On a remarqué que toutes les allocations demandées dans ce but ont été systématiquement repoussées par les députés dont les noms ont si souvent figuré, depuis un an, sur la quatrième page des journaux, à titre de fondateurs de compagnies de chemins de fer.

A la veille du jour où la chambre des députés va être appelée à se prononcer de nouveau sur la question de la conversion des rentes, il est curieux de rappeler ce qui s'est passé l'année dernière, dans cette même chambre, à l'occasion de cette question. M. Muret (de Bort), usant de son initiative, avait déposé une proposition qui fut prise en considération et renvoyée à l'examen d'une commission. Cette commission fit son rapport et conclut à l'adoption de la proposition. Appelée à se prononcer définitivement, la chambre adhéra aux conclusions de sa commission à la majorité de 202 voix contre 86. Depuis long-temps il n'y avait pas eu, au Palais-Bourbon, une mesure importante qui eût réuni une aussi forte majorité.

Les circonstances sont, cette année, plus favorables encore que l'année dernière pour accomplir la conversion. Cependant nous ne serions pas surpris de voir la chambre se déjuger et voter cette année tout le contraire de ce qu'elle a voté il y a dix mois à peine. Si le ministère le lui ordonne, il est très certain qu'elle nous donnera cet amusant spectacle.

CONSEIL MUNICIPAL DE LYON.

Séance du 5 mars.

(Suite et fin. — Voir le numéro d'hier.)

M. HENRI SERIZIAT, au nom d'une commission spéciale, lit le rapport suivant sur le projet de marché aux bestiaux :

« Messieurs, Dans la séance du 12 février dernier, M. le maire vous a proposé l'établissement d'un marché aux bestiaux dans la presqu'île Perrache, et en même temps il vous a fait connaître les plans et devis des constructions accessoires. Cette affaire, renvoyée à une commission spéciale, a été l'objet d'une étude approfondie; le résultat de cet examen a conduit à une approbation pleine et entière de la proposition. Mes collègues ont bien voulu me confier le soin de vous présenter et de défendre le projet de délibération qui bientôt vous sera soumis. »

Le marché des bestiaux destinés à la consommation de la ville occupait actuellement, plusieurs jours par semaine, la place des Minimes, sur la colline de Saint-Just. Le choix de cette localité n'avait point été heureux;

il s'explique par de vieilles habitudes qui elles-mêmes avaient été créées par l'ancienne direction de plusieurs routes totalement changées aujourd'hui. Ses vices seront signalés dans le cours de ce rapport, lorsque nous ferons ressortir les avantages du projet de M. le maire.

La possession de ce marché est, pour le quartier de Saint-Just, mêlée de profits et d'inconvénients; aussi, parmi les propriétaires, la question de savoir si son maintien est dans leurs intérêts est-elle une question controversée. Les uns, dont les maisons contenant des écuries sont louées à des hôteliers, trouvent l'élément d'une industrie lucrative dans le séjour des bestiaux; la présence des marchands amène une consommation qui entretient le débit des denrées; ceux-là font des vœux pour que les choses restent dans leur état actuel. Les autres, étrangers à ce genre de trafic, n'éprouvent que de l'incommodité, par suite du bruit, de la malpropreté, des obstacles apportés à la circulation; ils considèrent le déplacement du marché comme une délivrance.

Toutefois, il faut reconnaître qu'un établissement de cette nature est toujours favorable à la localité, parce qu'il entraîne une dépense dont le bénéfice reste aux habitants. Il y a dès lors accroissement de valeur pour les propriétés où ces gains se recueillent, et cet accroissement gagnant de proche en proche, chaque immeuble en retire sa part. Le quartier de Saint-Just, on ne peut se le dissimuler, sera donc appauvri par la mesure qui se prépare; c'est une dépréciation nouvelle ajoutée à celle que le reculement des barrières lui a déjà fait subir.

L'équité du conseil ne permettra pas que l'ancienne ville, le berceau de notre cité, soit ainsi dépouillée sans compensation. M. le maire, le premier, a reconnu qu'il ne serait pas juste de laisser sans indemnité un quartier considérable et qui a des droits à un dédommagement. L'occasion, nous l'espérons, se présentera bientôt. Le délaissement de Saint-Just tient principalement à la difficulté des communications; si l'aspérité des pentes était une fois vaincue et que le lien avec l'agglomération lyonnaise fût rétabli, l'on y verrait bientôt renaître l'activité et la vie; la position est plus favorable que généralement on ne le croit, parce qu'elle ouvre l'accès d'un grand nombre de communes avec une notable abréviation de distances. Les habitants travaillent à obtenir cette amélioration, et nous avons la certitude qu'ils seront secondés par la bienveillance de M. le maire.

Nous ne pouvons omettre ces observations préliminaires; nous devons à présent vous exposer le nouveau projet.

Le système du marché proposé est conçu avec de larges et spacieuses proportions. Le terrain qui y sera consacré se compose de deux masses présentant une superficie de 49,580 mètres, soit près de deux hectares; ce terrain, situé au nord de l'Abattoir, est coupé en deux parties par l'axe de la rue Delandine, mais cette circonstance n'empêchera point la circulation. La rue sera maintenue dans la même direction, et continuera de servir de passage, pendant le jour du moins; les issues, pendant la nuit, seront closes au moyen de barrières. Le marché ne sera séparé de l'Abattoir que par l'intervalle d'une rue.

Des constructions élevées dans le genre le plus simple et mises en rapport avec le style de l'Abattoir entoureront le périmètre, sauf dans la continuation de la rue Delandine; elles comprendront un rez-de-chaussée servant d'écurie et un premier étage réservé pour les fenils et sécheries.

Les écuries sont établies sur une largeur de 8 mètres 50 centimètres. Les deux parcs intérieurs auront chacun 30 mètres de large sur 36 mètres de long.

L'espace vide entre les constructions et les parcs sera de 28 mètres. Un portique soutenu par des colonnettes en fonte sera pratiqué sur la face intérieure du marché, présentant un développement de 3 mètres 50 centimètres de largeur, et permettra d'être à couvert, soit pour les ventes, soit pour les besoins du service. Cette disposition aura encore l'avantage d'abriter les écuries contre le froid et la chaleur.

Ainsi, les plans ont été tracés sur une vaste échelle; quant à la dépense, elle a été calculée devoir s'élever à 544,000 f., d'après les devis joints aux pièces.

La commission estime que ces dispositions sont convenables, et elle conclut à l'adoption du projet; mais la facilité du service ou la commodité de l'appropriation n'ont pas seules dicté son opinion: elle l'a puisée dans des considérations d'un ordre différent, et qui lui paraissent susceptibles d'attacher une popularité méritée à votre délibération.

La viande est une nourriture saine et fortifiante, utile surtout pour l'homme à qui de rudes travaux imposent une grande dépense de forces; elle offre, sous un volume restreint, des suc nutritifs en abondance; elle doit dès lors être considérée comme formant la base de toute bonne alimentation. Il faut qu'il en soit ainsi dans l'intérêt de la santé publique. Cependant l'usage de la viande, au lieu d'être compris dans la marche progressive des alimentations, a notablement diminué. Les statistiques démontrent cette vérité que récemment un ministre énonçait à la tribune, en l'appliquant spécialement à la ville de Paris; mais, sauf la différence dans la population, le même fait s'est reproduit parmi nous.

Cette différence s'explique par l'élévation du prix. Un kilogramme de viande coûte aujourd'hui 1 f. 20 c., il ne valait il y a cinquante ans que 60 à 70 c.; ainsi, l'augmentation a été d'environ de moitié. Certainement l'abaissement du numéraire a dû exercer son influence, mais ici toutes les limites sont dépassées; comparez les variations du prix de la viande avec les variations du prix du pain, et vous en serez convaincus.

C'est donc pour l'administration une préoccupation incessante que d'obtenir la diminution du prix de la viande. Le moyen le plus efficace, c'est d'en rendre le débit plus facile en faisant disparaître les obstacles qui, dans le commerce, se traduisent en dépense, et finissent par retomber sur le consommateur; le nœud du problème est là. Quand les approvisionnements se feront avec commodité, la concurrence ne tardera pas à rendre le chiffre des prix conforme à ce qu'il doit être. Tel a été l'un des principaux mobiles de la détermination qu'a prise M. le maire, et nous allons parcourir les raisons qui la justifient, en vous indiquant les améliorations que doit éprouver le commerce de la boucherie.

La translation du marché de Saint-Just dans la presqu'île Perrache offre, pour premier avantage, la proximité de l'Abattoir. Il ne s'agit pas seulement ici de simplifier le service en réunissant sur un point tous les éléments d'une même industrie; ce résultat mériterait déjà d'être signalé; mais les bouchers vont être affranchis d'une perte de temps considérable. Aujourd'hui celui qui se rend au marché de Saint-Just y emploie la matinée entière; rentré chez lui, il faut qu'il pourvoie aux demandes des consommateurs; il ne peut donc que très difficilement aller à l'Abattoir exercer sa surveillance; la distance est trop considérable et la journée trop avancée; un employé doit remplacer le maître, et cette complication coûteuse nuit nécessairement à la bonne direction du travail. Or, si le marché et l'Abattoir sont à côté l'un de l'autre, le boucher pourra simultanément procéder aux achats et aux préparations, il réduira le nombre de ses garçons, il préviendra par sa présence les abus et les petits dégâts; une notable économie sera réalisée.

Le voisinage des deux établissements doit encore faire cesser une très grande contrariété que les exigences de l'octroi rendent nécessaire. Le marché de Saint-Just étant situé à l'intérieur de la ville et dépourvu de clôture, on a dû, pour prévenir la fraude, assujettir le vendeur de bestiaux à consigner, au moment où il passe la barrière, le droit sur le troupeau qu'il amène; c'est une somme de 40 f. pour chaque bœuf, en suivant une proportion décroissante pour les autres animaux. Les deniers sont perçus par les employés de l'octroi, et restitués, s'il y a lieu, à la sortie, sous la retenue de la redevance pour les bestiaux vendus.

Voilà une avance qui quelquefois porte sur une somme assez élevée et qui constitue une entrave gênante. Quelquefois il faut recourir à un emprunt, et vous savez combien est onéreuse l'assistance des prêteurs subalternes qui pèsent sur les petites industries. Le marché de Perrache fera disparaître ces embarras. Comme les animaux seront parqués dans un espace clos, soumis à la garde de vos préposés, ils y seront introduits en entropôt, c'est à dire au moyen d'un passe-debout coûtant quelques centimes, et, en cas de non-vente, ils sortiront au moyen de la décharge de ce passe-debout; en un mot, ils seront soumis à un régime analogue à celui des liquides. Plus de comptabilité, plus de dépôt d'argent, et surtout plus d'emprunt usuraire; cette conséquence était digne d'être signalée.

Le marché de Perrache inspire, en outre, la juste espérance d'une prospérité qui l'élèvera du rang secondaire de marché de consommation au rang plus élevé de marché d'approvisionnement. Dans la situation où nous sommes, les marchands de bestiaux n'arrivent pas jusqu'à nous: ils s'arrêtent pour la plupart à Villefranche; c'est là que se font les provisions, puis on conduit à Saint-Just ce qui se consomme journellement. De là des trafics, des courtiers, des commissionnaires, c'est-à-dire des agents inter-

médiaires placés entre le propriétaire et le boucher, dont chacun retire des bénéfices que nous sommes ensuite obligés de payer par la plus grande élévation du prix de la viande. Il est permis de croire qu'à l'avenir les affaires se traiteront différemment. Chaque jour les routes se rectifient et se perfectionnent; le marchand de bestiaux n'aura pas plus de difficultés pour se rendre à Lyon qu'il en avait pour aller à Villefranche. Son embarras était de pouvoir convenablement placer les troupeaux dans les environs étroits de Saint-Just et d'être privé de prairies offrant un pâturage indispensable après un long trajet; le marché de Perrache mettra à sa disposition des locaux vastes, bien aérés, tenus avec une extrême propreté, et les prés de la Guillotière, où l'on pourra aisément parvenir au moyen du pont qui sera prochainement construit sur l'axe du cours Napoléon, offriront la nourriture fraîche et recherchée pour les bestiaux qui ont voyagé. Certes, nous offrons tous les avantages que l'on trouve ailleurs, et si la préférence exclusive ne nous est pas accordée, du moins nous créerons une rivalité dont nous recueillerons les fruits.

Ajoutons encore que l'intérieur de la ville sera délivré du passage des troupeaux; parvenus à Vaise, ils doubleront la colline de Fourvières par le territoire de Loyasse et de Choulans. Nous y gagnerons sous le rapport de la propreté, de la circulation; nous éviterons les rencontres qui épouvantent les personnes craintives; nous préviendrons les accidents que quelquefois nous avons à déplorer.

Un autre changement qui depuis long-temps est dans les vœux de la population sera également obtenu par l'exécution du projet de M. le maire.

Le commerce de la charcuterie est un commerce fort considérable dans notre ville. Vous n'en doutez pas lorsque je vous rappellerai que chaque année il emploie 25,000 porcs, dont 16,000 environ sont livrés à la consommation intérieure. Or, jusqu'à présent, il n'a point existé de tuerie publique pour ces animaux; ils sont conduits directement du marché de Saint-Just dans la boutique de l'acheteur, trajet lent, difficile et d'une extrême incommodité pour tout le monde. Plus d'une fois sans doute votre marche a été arrêtée par cet obstacle, et vous avez été fatigués par d'ignobles cris. Ce n'est pas tout encore. Dans l'arrière-boutique du charcutier les hurlements de l'agonie troublent tout le voisinage pendant plusieurs heures. Ce tableau n'est encore que l'image affaiblie de la réalité, et quand nous en serons affranchis, jamais on ne pourra croire que nous l'ayons enduré avec tant de longanimité. Le marché de Perrache nous délivrera de ces inconvénients; les porcs y seront conduits et abattus. En un mot, les charcutiers seront placés sur la même ligne que les bouchers.

Quelques personnes ont paru craindre que la distance de l'Abattoir ne nuisît aux salaisons et à certaines préparations, telles que celles du boudin; mais à cette objection il a été fait deux réponses qui ont paru péremptoires. La première est tirée des renseignements fournis par les hommes du métier; interrogés par M. le maire, ils ont déclaré qu'après la mort de l'animal, on pourrait sans danger suspendre toute manipulation pendant un délai plus considérable que celui exigé pour venir de l'Abattoir. La seconde a été celle-ci, donnée par M. le maire. Si l'on s'apercevait d'une incommodité véritable, rien ne serait plus facile que de disposer une construction pour ces premiers travaux et de la mettre à la disposition des charcutiers. La commission, dès lors, s'est tenue pour satisfaite; elle pense que le nouveau système doit l'emporter. Une fois mis en vigueur, une fois que les difficultés qui résultent d'une transition auront été vaincues, il y aura avantage pour tous. Les charcutiers eux-mêmes y gagneront par la même raison que les bouchers y gagnent, et dans la ville ils obtiendront plus aisément des locations, parce qu'ils cesseront d'être une cause de dégoût pour les maisons où ils sont installés.

Ainsi, sous tous les rapports, la proposition de M. le maire est digne du plus haut intérêt; il ne reste plus à vérifier que la quotité de la dépense et surtout le moyen de la couvrir.

Cette dépense, quel qu'en fût le chiffre, serait une dépense nécessaire, et, à ce titre, nous devrions nous empresser de la voter. Il est impossible de le dissimuler, les dimensions de l'Abattoir sont trop exigües, et, tel qu'il est maintenant, il fonctionne avec une extrême difficulté. Déjà, vous le savez, nous avons été réduits à prendre un bâtiment en location dans le voisinage pour y porter une partie du service, et cette annexe est encore insuffisante. En établissant le marché, nous nous procurons immédiatement des locaux immenses, parce que la partie supérieure des écuries, déduction faite des fenils, formera des greniers et des séchoirs dont la privation se fait vivement sentir. La proximité rendra la communication fort aisée, et l'Abattoir étant délivré des exigences qui le surchargeaient, il sera possible de donner à chaque boucher l'espace qui lui manque; en un mot, le vice se trouve corrigé, et les constructions nouvelles fournissent le complément indispensable.

La mesure a donc un véritable caractère d'urgence, et son exécution a été combinée de manière à n'apporter aucun dérangement dans les finances de la ville.

Nous l'avons dit, l'administration doit favoriser, autant qu'il sera possible, une industrie relative aux besoins des habitants, mais ne doit jamais oublier sous quelles conditions les deniers communaux lui sont confiés. Notre mission est d'aider et de faciliter le commerce, et non pas de prendre à notre charge des dépenses auxquelles il est assujéti par la force même des choses. Or, les marchands qui conduisent leurs bestiaux au marché supportent nécessairement des frais de séjour; désormais ces séjours s'opéreront dans les écuries du marché. La ville doit percevoir l'équivalent de la rétribution comptée à l'hôtelier qui fournissait la location. Des calculs à cet égard ont été faits, et dans le tarif proposé, loin d'aggraver la dépense, l'on s'est appliqué à rester dans une proportion inférieure; cette dépense sera donc seulement déplacée, plutôt avec diminution qu'avec augmentation. L'unique changement sera celui-ci: la recette sera touchée par la ville.

Le tarif a été dressé de la manière suivante, pour un premier séjour de 24 heures:

Par bœuf ou vache.....	50 c.
Par veau.....	20
Par mouton.....	05
Par porc.....	50

Si le séjour se prolonge, le droit sera diminué de moitié par chaque période nouvelle de 24 heures.

Cependant l'application de ce tarif, calculée sur la quantité de bestiaux entrant à l'Abattoir, doit produire chaque année une somme de 84,000 fr. environ; augmentons-la du droit d'abattage sur les porcs, porté à 2 f.: sur 16,000 animaux de cette espèce qui se consomment à l'intérieur, nous arrivons à un revenu de 66,000 fr.; nous le grossissons encore du produit des excédents de séjour, de la vente des engrais, d'où il suit qu'en dernière analyse, sans exagération, on peut évaluer la recette annuelle à 70,000 fr.

Maintenant la construction du marché, d'après les plans et devis, doit s'élever à 544,000 f. Supposons que, la prévision s'étant trompée, il faille augmenter cette dépense, et portons-la à 600,000 f.: en affectant au remboursement la recette de 70,000 f., l'amortissement suivra une progression rapide, et en peu d'années notre dette sera éteinte. L'opération est donc avantageuse.

En livrons-nous le bénéfice à une compagnie? Non, sans doute. Des profits si précieux, puisqu'ils donneront le moyen d'obtenir d'autres améliorations, ne sauraient être abandonnés à l'intérêt privé, surtout en matière de service public, où la main de l'administration doit continuellement se faire sentir. Dans quelques cas assez rares, les compagnies peuvent être utiles: par exemple, lorsque les fruits d'une concession sont éloignés et ne croîtront qu'avec une lenteur calculée, lorsqu'une entreprise amène des points de contact trop multipliés avec les habitants. En toute autre circonstance, tâchons nous-mêmes de faire nos affaires, et que certains bénéfices, réalisés sous nos yeux, nous rappellent sans cesse le danger d'ôter à la dotation de la ville une portion de ses richesses.

Cependant nous avons reconnu la nécessité de recourir aux capitaux particuliers, mais uniquement à titre d'emprunt, et comme ressource momentanée. La ville emprunterait donc 600,000 f. avec intérêt sur le pied de 4 1/2 p. 0/0 au plus, et le remboursement de cette somme serait effectué sur le produit du marché, de telle sorte que, sans déranger l'ordre normal de notre budget, nous aurons à notre disposition les deniers nécessaires. Notre création paiera sa propre dépense, et en peu d'années nous aurons acquis définitivement un édifice avantageux à la ville.

La commission pense que ce mode d'opérer est le plus convenable; elle l'adopte et vous propose le projet de délibération suivant:

Une discussion s'engage à la suite de ce rapport, mais elle porte, non

sur le projet en lui-même, mais sur les convenances qu'il pourrait y avoir, dans le cas de son adoption, à donner quelques dédommagements au quartier de Saint-Just.

MM. Menoux, Seriziat, Falconnet, de Maras, prennent successivement la parole.

M. LE MAIRE termine cette discussion incidente en donnant l'assurance au conseil que l'administration s'occupe, avec le plus grand soin, de l'étude des améliorations qui pourraient être de nature à dédommager le quartier de Saint-Just des désavantages dont il a à se plaindre, et qu'il faut, après tout, attribuer à la nature des choses et à la nécessité de servir les intérêts généraux. Une commission spéciale s'est récemment occupée et s'occupe encore de la question de savoir s'il y aurait convenance à rejeter Saint-Just en dehors de la ligne de l'octroi, dans le cas où les travaux du génie militaire le placeraient en dehors de l'enceinte fortifiée. Quant au projet de rectification du Chemin-Neuf adopté par le conseil, mais dont l'exécution amènerait une dépense très considérable, M. le maire rappelle que depuis long-temps on lui a annoncé une souscription des propriétaires intéressés spécialement à cette rectification, et qui, comme cela s'est toujours fait en pareille circonstance, viendrait aider de leur concours les finances municipales. Cette souscription ne lui a pas encore été présentée. Dès qu'elle le sera, si elle lui paraît convenable et suffisante, il s'occupera d'étudier à fond le projet et d'en proposer au conseil les moyens d'exécution.

M. DURAND fait remarquer que le projet le marché est d'une haute importance; qu'il serait peut-être convenable d'avant de procéder à un vote, les membres du conseil eussent dû prendre connaissance du rapport et de toutes les pièces relatives. Il propose de renvoyer la discussion à la séance prochaine.

M. LE MAIRE s'empresse de consentir à ce renvoi, qui est prononcé pour la séance prochaine.

M. BOULLEE appelle l'attention du conseil sur la douloureuse catastrophe qui a éclaté dans la journée du 1^{er} mars sur le chemin de fer de Lyon à St-Etienne. Il pense que sa sollicitude ne saurait demeurer muette en présence d'un aussi grave événement, et que, sans préjudicier à l'enquête judiciaire dont il est l'objet, son devoir est de faire entendre à l'autorité supérieure, par l'organe de M. le maire, des représentations de nature à prévenir le retour de pareils désastres. M. Boullée signale comme un abus fâcheux la fixation à Paris du siège principal de la compagnie; quels que soient les talents et les bonnes intentions bien connues de son représentant à Lyon, ce délégué ne peut pourvoir aux nécessités des circonstances avec la même promptitude et la même autorité que le ferait le conseil d'administration de la compagnie s'il résidait sur les lieux. Le chemin n'est pas clos, il est dépourvu sur divers points des lanquetteries de sûreté nécessaires, son tracé est défectueux à plusieurs égards, enfin il manque en général de cette surveillance qui se fait remarquer sur les voies ferrées qui rayonnent autour de la capitale.

Une étroite surveillance est d'autant plus nécessaire que, dans la pensée de ses fondateurs, le chemin de Saint-Etienne avait été presque exclusivement destiné au transport des charbons, et que ce n'est que par une extension en quelque sorte imprévue qu'il a été conduit graduellement à recevoir chaque année sur ses rails quelque centaine de milliers de voyageurs. M. Boullée demande que si le conseil ne juge pas à propos d'émettre un vœu formel sur les considérations qui viennent d'être exprimées, M. le maire veuille bien en tenir compte pour les adresser, s'il y a lieu, à l'autorité supérieure.

M. LE MAIRE s'empresse de déclarer que l'administration municipale, dans toutes les circonstances portées sous attention sur les points que vient d'indiquer le préopinant, et fait entendre ses observations et ses plaintes à l'autorité supérieure. La douloureuse catastrophe à laquelle on vient de faire allusion n'a pas manqué d'attirer son attention d'une manière toute spéciale et de provoquer de sa part de nouvelles observations qui seront renouvelées au besoin.

La séance est levée à huit heures et demie. 2001 19 20

(Courrier de Lyon.)

Paris, le 7 mars 1846.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Aujourd'hui, à la chambre, M. le ministre des affaires étrangères, qui s'est montré pendant quelques instants, a été questionné par plusieurs députés qui désiraient savoir si le gouvernement avait reçu des nouvelles de l'insurrection polonaise et de quelle nature étaient ces nouvelles. M. Guizot a répondu à ces députés qu'il n'avait reçu aucune dépêche spéciale sur la marche et les progrès du mouvement insurrectionnel, mais que toutes les correspondances d'Allemagne annonçaient que l'agitation était très grande dans ce pays.

Un député de l'Alsace, M. Kœhlin, s'est adressé à plusieurs de ses collègues qu'il avait vu des lettres l'Augsbourg, de Stuttgart et de Berlin, et que toutes ces lettres portaient que l'insurrection de Cracovie avait eu en Allemagne un très grand retentissement et pouvait y provoquer des mouvements semblables.

Enfin, on assure que l'avant-garde de deux régiments russes envoyés contre l'insurrection a fait défection et a arboré le drapeau de la Pologne.

Ce qui nous porterait à croire que les nouvelles d'aujourd'hui sont plus favorables que celles d'hier, c'est que le 3 0/0 a éprouvé cet après-midi une baisse de 45 c.

Le système veut bien permettre chaque année aux chambres de rappeler à l'Europe les traités qui garantissent la nationalité polonaise. Cela ne tire pas à conséquence. L'Europe sait que le gouvernement français ne tiendra aucun compte des vœux que les chambres peuvent exprimer dans leurs adresses, et elle est tranquille.

Toutefois, comme des manifestations sorties du sein même de la nation pourraient effrayer davantage nos sommes informés que tous les chefs des troupes en garnison à Paris ont été invités aujourd'hui à se tenir prêts, s'il y avait lieu, à prendre le commandement de leurs régiments. On dirait que le cabinet redoute que la capitale ne pousse encore des cris de vive la Pologne! comme elle en a tant poussé en 1830 sous les fenêtres du Palais Royal et de l'ambassade russe, et qu'il est décidé à s'opposer, par tous les moyens en son pouvoir, à une semblable manifestation, si naturelle qu'elle puisse paraître.

Chambre des Députés.

Fin de la séance du 5 mars.

La discussion continue sur la navigation intérieure. M. D'ANGEVILLE: Il y a deux parties distinctes dans l'amendement du préopinant: l'une est relative à la suspension des travaux projetés; celle-là, la commission la rejette; quant à l'autre, qui est relative à l'affermage des eaux destinées à l'irrigation, la commission y adhère; et, à la suite des articles du projet qui concernent la Neste, elle proposera une disposition dans ce sens.

L'amendement de M. Muret (de Bort) est rejeté.

L'art. 11 est adopté. « Art. 12. Une somme de 3,400,000 fr. est affectée à la canalisation du Gers depuis son embouchure dans la Garonne jusqu'à Auch. » — Adopté.

« Art. 13. Une somme de 1,200 fr. est affectée au perfectionnement de la navigation de la Bayse depuis son embouchure dans la Garonne jusqu'à Nérac. » — Adopté.

« Art. 14. Une somme de 3,400,000 fr. est affectée à la canalisation de la Bayse entre Condom et Mirande. » — Adopté.

« Art. 15. Il ne pourra être disposé des eaux pour l'irrigation que par des traités d'affermage passés par le ministre des finances.

La forme, les clauses et les conditions générales de ces traités seront déterminées par une ordonnance royale portant règlement d'administration. — Adopté.

Art. 16. Une somme de 2,600,000 fr. est affectée à la canalisation de la Vire depuis Saint-Lô jusqu'à Vire.

Le tarif actuellement perçu sur le canal de Vire et Taute sera également perçu sur la navigation de la Vire depuis Saint-Lô jusqu'à Vire.

Le tarif pourra être abaissé par ordonnances royales qui seront soumises aux chambres dans les deux premiers mois de la session suivante pour être converties en lois. — Adopté.

Art. 17. Une somme de 1,300,000 fr. est affectée à la construction des quais de Tonnais sur la Garonne, à Toulouse. — Adopté.

Art. 18. Une somme de 600,000 fr. est affectée à l'amélioration de la navigation du Rhône. — Adopté.

Art. 19. Une somme de 1,200,000 fr. est affectée à l'amélioration de la navigation de l'Adour depuis l'embouchure de la Midouse jusqu'à Bayonne. — Adopté.

LE PRÉSIDENT : Ici se placent les diverses demandes de crédits nouveaux proposées sous forme d'amendements.

Ces divers amendements sont tous retirés ou rejetés successivement après une courte discussion.

La chambre adopte ensuite, sans discussion, l'article qui, sur les crédits votés, affecte 6,500,000 fr. à l'exercice de 1846 et 12,500,000 fr. à l'exercice de 1847, ainsi que deux articles réglementaires.

Le scrutin sur l'ensemble du projet est annulé et renvoyé à demain, faute d'un nombre suffisant de votants.

M. LASNYER : J'ai l'honneur de prévenir la chambre que dans le cours de la séance de demain je demanderai l'autorisation d'interpeller M. le ministre des travaux publics sur une question de la plus haute gravité, je veux parler de la grande association des houillères de la Loire.

Après quelques observations de M. Havin, M. le président annonce que cette demande aura lieu demain.

La séance est levée à six heures.

(Correspondance particulière du *Censeur*.)

Séance du 7 mars.

PRÉSIDENCE DE M. SAUZET.

La séance est ouverte à deux heures.

Le procès-verbal est adopté.

La chambre reprend le scrutin, annulé hier, sur le projet de loi relatif à la navigation intérieure.

Nombre des votants	238
Majorité	120
Pour	228
Contre	10

La chambre a adopté.

M. LASNYER : J'ai l'honneur de demander à la chambre l'autorisation d'interpeller M. le ministre des travaux publics sur l'association des houillères de la Loire. Il s'agit de savoir si le gouvernement sera impuissant, s'il avouera son impuissance à substituer les lois de la concurrence à tout ce qu'a d'effrayant le monopole qu'on veut constituer.

M. LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je serai prêt à répondre samedi à l'honorable M. Lasnyer.

Les interpellations sont fixées à samedi.

La chambre vote sans discussion trois projets de loi d'intérêt local, tendant à autoriser les départements de l'Aude, des Basses-Pyrénées et du Haut-Rhin à s'imposer extraordinairement, et un projet de loi d'échange entre l'Etat et la ville de Bergues. Aux termes du règlement, on passe au scrutin sur l'ensemble de ce dernier projet. Ce projet est adopté par 242 voix contre 2.

L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition du général Jacqueminot.

M. LE PRÉSIDENT : M. le général Jacqueminot est retenu au lit par une indisposition et écrit pour s'excuser de ne pouvoir assister aux débats.

M. DUMON : La chambre jugera sans doute convenable de renvoyer la discussion à un autre jour. (Mouvements divers.)

La discussion est renvoyée à samedi prochain.

M. LE PRÉSIDENT : La chambre va entendre des rapports sur des pétitions.

Il est quatre heures, la séance continue.

On sait que le ministère est décidé à empêcher la chambre de passer à la discussion des articles de la proposition Rémusat sur les incompatibilités ; il ne veut pas que ce débat devienne en quelque sorte le catéchisme des électeurs qui se lassent de servir de marchepied à tant de médiocrités ambitieuses et déhonorées.

Or, veut-on savoir ce que disait M. Guizot, dans la séance du 10 mars 1845, en répondant à M. de Rémusat, qui venait de développer sa proposition ? Le voici, extrait du *Moniteur* :

M. Guizot : Je demandai la parole.

Messieurs, nous croyons la proposition de l'honorable M. de Rémusat mauvaise en soi ; nous la croyons contraire au véritable esprit de nos institutions et à l'intérêt bien entendu de notre société. Nous sommes donc décidés à la combattre.

Une voix à gauche : Pas aujourd'hui ! (Rumeur.)

M. le ministre : Et à la combattre de la manière qui nous paraîtra la plus efficace pour la faire échouer. (Mouvement.)

Elle a déjà été reproduite plusieurs fois, elle n'a jamais été jusqu'au bout de sa carrière. Elle préoccupe les esprits sérieux. Voulez-vous la combattre au fond, nous croyons utile et convenable qu'elle soit examinée à fond ; que les principes dont elle émane, les applications que fait de ces principes l'honorable préopinant et les conséquences qui en découleraient soient pleinement mis en lumière et débattus dans cette chambre. C'est par ce motif, dans ce sens et sous cette réserve que nous ne nous opposons pas à la prise en considération de la proposition.

Qu'est-ce que cela voulait dire, sinon que le ministre voulait un débat approfondi, soit dans la session dernière, soit dans la session suivante, où nous sommes ? Il va donc plaider une opinion toute contraire. Cela fait l'éloge de la souplesse de M. Guizot ; mais nous n'avons pas besoin de cette nouvelle épreuve pour apprécier cette merveilleuse faculté à exécuter des volte-faces. Le secret de sa conduite au sujet de la proposition Rémusat est du reste, c'est le cas de le dire, celui de la comédie. L'an dernier, le ministère avait une majorité de quelques voix, et sur cette question il craignait même d'être en minorité. Voilà la cause de son moyen dilatoire. Cette année, il a une phalange prête à tout voter et qui a brûlé ses vaisseaux ; c'est pourquoi il sera rogue et impertinent, et prendra le haut du pavé.

Afrique française.

La frégate à vapeur *l'Orénoque*, commandée par M. Choppard, capitaine de corvette, partie d'Alger le 3 mars à six heures du soir, est arrivée à Toulon dans la matinée du 5. Les nouvelles apportées

par ce navire sont les mêmes que celles que nous avons reproduites dans notre numéro d'hier, et qui nous étaient parvenues par le paquebot *l'Elbe*. Toutefois, nous les complétons par quelques détails que le défaut d'espace ne nous a pas permis de faire connaître hier à nos lecteurs.

Comme nous l'avons dit, le maréchal a dû partir le 4 au matin, se dirigeant vers Bordj-el-Boghni, où Abd-el-Kader vient de se montrer pour faire un nouvel appel aux populations kabyles.

D'un autre côté, les troupes venues de l'Est avec le maréchal ont été embarquées pour Philippeville. Le maréchal de camp d'Arbouville est reparti pour Sétif, et la corvette à vapeur *le Caméléon*, qui est allée le porter à Philippeville, viendra prendre à Alger, où il se trouve en ce moment, M. le lieutenant général Bedeau, commandant supérieur de la province de Constantine, qui a reçu l'ordre de retourner à son poste.

Aux environs d'Alger, on prend toujours des mesures de précaution pour éviter toute surprise. Le général Comman, bien qu'appelé au commandement du département de la Lozère, restera jusqu'à nouvel ordre, à la tête de la subdivision de Blidah. Le général Marey est retourné à Medeah. Enfin les postes de Fondouck et de la Maison-Carrée sont bien gardés.

La garde nationale d'Alger va être appelée à faire un service très pénible.

Dans la séance du 23 février dernier, la chambre de commerce d'Oran a procédé à l'élection de son président. M. Terras a obtenu cinq voix et M. Leoni quatre ; M. Terras a été proclamé président de la chambre pour 1846. (Sémaphore.)

Cour d'assises du Rhône.

Audience du 7 mars.

PRÉSIDENCE DE M. CAPELIN.

Vol de 7,500 f. commis avec effraction sur un fourgon du chemin de fer au préjudice de MM. Descours et Récamier.

Le 5 janvier dernier, MM. Descours et Récamier expédièrent à Saint-Etienne un fourgon dont le caisson contenait une somme de 15,000 f. en plusieurs sacs d'écus. Dans une courte station que fit le convoi à Givors, le conducteur du fourgon abandonna sa voiture pendant vingt minutes environ pour aller se chauffer. Ce temps fut mis à profit ; on força le cadenas du caisson, et trois ou quatre sacs contenant 7,500 f. disparurent. Le conducteur ne s'aperçut du vol qu'à son arrivée à Saint-Etienne.

Le lendemain, la police fut prévenue, et, dans la nuit du 7 janvier, des agents envoyés dans la direction de Givors rencontrèrent près du pont de la Mulatière deux individus dont la contenance leur parut suspecte ; l'un portait un filet de pêcheur renfermant un fardeau, et l'autre cachait ses mains sous sa blouse. Un des agents frappa avec sa canne sur le filet qui rendit un son métallique. Les deux individus furent fouillés et trouvés porteurs, l'un de 3,000 f., et l'autre de 1,500 f. Sommés de déclarer l'origine de cette somme, Genin fils prétendit l'avoir trouvée sur le chemin de fer, et avoua avoir déjà transporté trois sacs chez son père, où une perquisition amena en effet la découverte du reste de la somme, moins une centaine de francs.

C'est à raison de ces faits que toute la famille Genin comparait aux assises, le fils comme auteur, le père et la mère comme complices par recel.

A l'audience, Genin fils soutient avoir trouvé cette somme ; le père et la mère prétendent avoir ignoré l'origine de cet argent et avoir cru que réellement leur fils l'avait trouvée.

M. de Marnas soutient avec force l'accusation contre tous les accusés.

La défense est présentée par M^{es} Galloni d'Istria pour Genin fils, Ravier du Magny pour Genin père, et M^e Polinière pour la femme Genin.

Le jury ayant déclaré Genin père et fils coupables de vol sur un chemin public, avec circonstances de nuit et d'effraction, sans circonstances atténuantes, et un verdict d'acquiescement en faveur de la femme Genin,

La cour, appliquant à Genin fils l'article 383 du code pénal, le condamne aux travaux forcés à perpétuité et à l'exposition publique.

Considérant que la question relative à la complicité par recel, résolue affirmativement par le jury contre Genin père, est complexe ;

Qu'il ne résulte pas positivement de cette question que Genin père, en recelant l'argent, connaissait les deux circonstances aggravantes de nuit et d'effraction ;

Que la réponse du jury doit être interprétée dans le sens le plus favorable à l'accusé ;

Condamne Genin père à dix ans de travaux forcés et à l'exposition.

A M. le rédacteur du Censeur.

La Guillotière, le 7 mars 1846.

Monsieur,

Dans votre feuille du 7 courant, vous annoncez l'arrivée d'un employé supérieur des postes pour réorganiser tous les services de Lyon ; permettez-moi, Monsieur, de profiter de cette circonstance pour réclamer contre le tarif, depuis peu en vigueur, qui porte à vingt centimes la taxe des lettres de Lyon à la Guillotière. Evidemment il y a là un abus sur lequel il convient d'appeler l'attention de l'autorité. Espérons qu'il suffira de le signaler pour le voir disparaître.

Agréez, etc.

V. B.

A M. le Rédacteur du Censeur.

La Guillotière, le 7 mars 1846.

Monsieur,

Nous vous prions d'insérer dans votre prochain numéro l'article suivant, en réponse à celui que la compagnie du gaz de la Guillotière a fait paraître dans le journal de cette localité.

« La compagnie du gaz de la Guillotière avait demandé à MM. Blandan et Juillard le paiement d'une mensualité, en calculant ses prix sur la fourniture du gaz pendant 1,733 heures par année, offrant toutefois d'insérer dans sa quittance leur réserve à raison de toute réduction qui serait judiciairement ordonnée sur le prix de leur abonnement. »

« MM. Blandan et Juillard offrirent de payer, en prenant pour base le chiffre de 1,605 heures 1/4, comme étant celui de la fourniture annuelle du gaz, arrêté par le jugement Paoli, rendu par le tribunal de commerce, et confirmé par la cour royale de Lyon. »

« Malgré ces offres, la compagnie interrompit pour eux le service du gaz, et elle fut pour ce fait assignée devant le tribunal de commerce par MM. Blandan et Juillard, qui lui demandaient des dommages-intérêts. »

« Le tribunal de commerce, par son jugement du , a prononcé qu'il serait sursis à la décision définitive jusqu'à ce qu'il ait été statué sur l'instance que la compagnie se proposait d'intenter à la commune de la Guillotière, instance dans laquelle seraient jugées toutes les contestations qui ont surgi entre les abonnés et la

compagnie. Le motif de ce sursis a été que c'est la commune seule qui a formé un traité avec la compagnie ; que, par conséquent, elle peut seule en discuter les clauses, et non pas les abonnés qui y ont été étrangers. »

« Ce motif contient, à notre avis, une erreur capitale, qui pourrait, dans certains cas, avoir des conséquences déplorables pour les abonnés, et constituer pour les compagnies peu délicates un privilège exorbitant et odieux. En effet, qu'il arrive à une compagnie de savoir assoupir la vigilance d'un conseil municipal, elle pourra à son aise pressurer les abonnés par toute sorte d'exactions, si ceux-ci ne peuvent pas se défendre par eux-mêmes, s'ils ne peuvent pas exercer individuellement leurs droits, et s'ils sont obligés d'attendre, pour le redressement de chacun de leurs griefs, le concours du conseil municipal, qui serait arrêté, dans notre hypothèse, par une apathie systématique, et, dans tous les cas, par des formalités sans fin qu'entraînent tous les procès des communes. S'il en était ainsi, ce serait une vraie monstruosité en droit. Cent raisons péremptoires complètent ce système ; il nous suffira d'en indiquer une seule qui est tirée des dispositions de l'art. 1121 du code civil, ainsi conçu :

« On peut pareillement stipuler au profit d'un tiers, lorsque telle » est la condition d'une stipulation que l'on fait pour soi-même ; » celui qui a fait cette stipulation ne peut plus la révoquer, si le » tiers a déclaré vouloir en profiter. »

« Or, la commune, dans son traité avec la compagnie, tout en stipulant pour elle-même, a stipulé aussi pour des tiers, pour les abonnés ; ceux-ci ont déclaré vouloir profiter des clauses du traité fait pour eux et dans leur intérêt ; par là ils se sont approprié le contrat ; il leur est devenu propre aussi bien que s'ils y eussent été parties présentes. Le droit qui en ressort pour eux est donc aussi énergique, aussi vital qu'il peut l'être pour la commune elle-même, et ils peuvent, soit collectivement, soit individuellement, exercer les actions qui en découlent, avec ou sans le concours de la commune, s'ils sont assez courageux ou assez animés du désir du bien public pour entreprendre des procès à leurs risques et périls. »

« Un tribunal ne pourrait pas, sans une espèce de déni de justice, refuser de statuer sur leurs réclamations individuelles, sauf à les accueillir ou à les rejeter. »

« Mais, dans l'espèce, le tribunal de commerce, après avoir décidé avec M. Paoli que la compagnie ne fournirait de gaz que pendant 1,605 heures et quart par année, n'avait pas pu, quelques mois après, décider avec M. Blandan, qui se trouvait dans une position identique, qu'elle en fournirait pendant 1,733 heures, et là était toute la question à juger. »

« En conséquence, la commission nommée par les abonnés, invoquant la disposition de l'article 1121 du code civil, se croit fondée en droit de réclamer provisoirement pour elle et ses mandataires les bénéfices du jugement du tribunal de commerce du 27 juin 1845, confirmé par la cour royale de Lyon. »

« A. PAOLI, GABRIEL, GUILLOT, E. GALOFFRE, BORIVENT, LACHENAY, BERNARD. »

Nouvelles diverses.

On lit dans l'*Armoricain* de Brest du 3 mars :

« Les troupes qui avaient été dirigées sur Brest pour l'expédition de Madagascar viennent de recevoir une nouvelle destination. L'ordre est parvenu à Brest d'embarquer sur la frégate *l'Armide* la section de la 18^e compagnie d'artillerie qui sera portée à 52 hommes. Un détachement de 75 hommes du génie prend passage sur le même navire. »

« *L'Armide* se rendra de Brest à Cadix pour y prendre un détachement du 3^e régiment d'infanterie de marine destiné à Bourbon. »

« Les trois compagnies du 2^e régiment d'infanterie de marine qui devaient embarquer sur la frégate la *Reine-Blanche* vont rallier le port de Rochefort. La corvette de charge *l'Isère*, venant du Fort-Royal (Martinique), est entrée en rade le 1^{er} mars. Ce navire a relâché à la Basse-Terre (Guadeloupe) du 25 janvier au 29 du même mois. »

« Le 24 janvier, sur la rade du Fort-Royal, il y avait au mouillage les navires de guerre français *l'Andromaque*, la *Naiade*, la *Caravane* et le bateau à vapeur *le Styx*. L'état sanitaire de ces navires était excellent ; la *Caravane* devait prochainement appareiller pour la France. La corvette de charge la *Proserpine* est entrée dans le port le 2. Ce bâtiment a mission pour la Plata, où il portera des projectiles creux, etc. »

— On lit dans le *Précurseur* d'Angers :

« Un accident singulier a marqué la nuit d'ordinaire si incidente du mardi-gras. Quelques unes des maisons situées sur le canal de la rue des Carmes sont bâties sur pilotis. Vers minuit, le premier étage d'une de ces maisons se défonça tout à coup. Il était habité par un marchand de vin et sa famille. Un passant entendit des cris, réveilla les voisins, et on arriva à temps pour sauver un oncle et ses deux nièces des inconvénients d'un bain trop prolongé, que la clémence de la saison rend d'ailleurs sans danger. Il y a un mois, au temps des grandes eaux, l'accident aurait pu avoir des suites plus malheureuses. »

— On lit dans le *Journal du Havre* :

« Le bateau à vapeur *la Neustrie*, venant de Caen, a apporté hier soir la triste nouvelle qu'un violent incendie venait de réduire en cendres, dans la nuit de mardi à mercredi, le village de Sainte-Honorine Dufay, à trois lieues de Caen. Malgré les prompts secours arrivés de tous côtés et la présence de la compagnie des pompiers de Caen accourue sur les lieux, soixante maisons ont été la proie des flammes ; sept seulement ont pu échapper au fléau. On croit que le feu a pris chez un boulanger. »

— M. Rosemond de Beauvallon, poursuivi à raison du duel dans lequel a succombé M. Dujarrier, vient de se constituer prisonnier dans les prisons de Rouen. On assure qu'une session extraordinaire va avoir lieu aux assises de Rouen pour juger cette affaire. M^e Léon Duval plaidera pour la famille Dujarrier ; M^e Chaix-d'Est-Ange pour M. de Beauvallon.

— Le Théâtre-Français a repris la tragédie de Soumet, *Jeanne d'Arc*, dont le principal rôle a été confié à M^{lle} Rachel. Il paraît que les camarades de la jeune tragédienne lui ont persuadé de prendre le costume de la statuette attribuée à la princesse Marie. Nous ne voulons pas croire que MM. les sociétaires aient vu là un moyen de flatter le château et d'obtenir enfin de la liste civile la remise des loyers que doit le Théâtre-Français, et que ladite liste civile se fatigue de ne pas recevoir. Mais, courtoisie à part, il nous semble que l'habile tragédienne devrait s'abstenir de ce petit moyen de succès, bon pour les figures de cire de nos salons de Curtius.

Il est temps, d'ailleurs, de rétablir la vérité. La princesse Marie n'a jamais fait de statue de Jeanne d'Arc. Cette jeune princesse s'amusa, il est vrai, à pétrir de l'argile, et même quelquefois à tailler du marbre ; mais il n'est pas à Paris un artiste qui ne sache que feu Bouchot faisait toutes ses maquettes, et que l'exécution en marbre était ensuite livrée à ses professeurs. Elle donnait elle-même

LYON.—IMPRIMERIE DE BOURS Y FILS,
Rue de la Poutaillerie, 19.